

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 04
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 12 novembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : demande de l'entreprise
« Atlantique Expertise Drones » de location d'un 2ème module**

Spécialisée dans la prise de vues aériennes par drones, et également centre de formation axé « télépilotes », la société « Atlantique Expertise Drones » est locataire, depuis novembre 2017, d'un bureau de 16 m² à l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer.

Par courriel du 9 novembre 2020, son gérant, M. Stéphane RECOQUE, a demandé, à la Communauté de Communes, à pouvoir louer, en toute urgence, un bureau supplémentaire, durant une durée de 3 mois, en raison d'un surcroît d'activité temporaire.

M. RECOQUE a impérativement besoin de prendre possession du local sous une dizaine de jours, et exige donc une réponse très rapide de la Collectivité.

Actuellement, sur un total de 10 modules (5 ateliers + 5 bureaux), 2 modules sont vacants au Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer. Il s'agit précisément de 2 bureaux.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu la demande de l'entreprise « Atlantique Expertise Drones » en date du 9 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'ajout, à la convention d'occupation existante, de la location du module n°8 (un bureau de 17 m²) du Pôle d'Entreprises communautaire de Brétignolles sur Mer à l'entreprise « Atlantique Expertise Drones » de M. Stéphane RECOQUE, pour une durée de 3 mois, soit du 16 novembre 2020 au 15 février 2021, moyennant un loyer supplémentaire, charges communes comprises, de 208,66 € HT par mois, correspondant à un loyer mensuel global (module n°7 + module n°8) de 405,04 € HT (tenant compte de la réduction de 10 % sur le montant des loyers, applicable dès lors que deux locaux minimum sont loués), charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le

25 NOV. 2020

ID : 085-200023778-20201112-DCB_2020_06_04-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

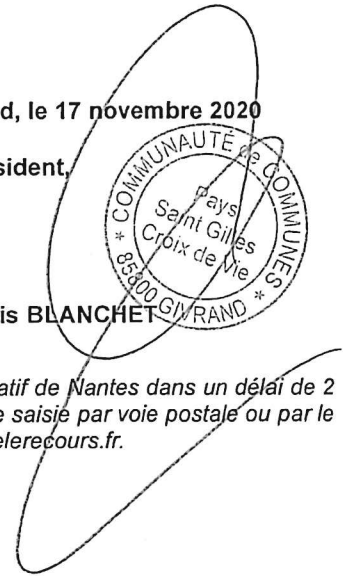
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 NOV. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.